

BOUTIQUE D'UN JOUR DE MÉZIÈRES SUR SEINE

CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ENTREPRISE UTILISATRICE DE LA BOUTIQUE D'UN JOUR ET LA COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR SEINE

La présente convention est conclue entre :

Les soussignés :

La Commune de Mézières sur Seine, représentée par Franck FONTAINE, maire de Mézières sur Seine en vertu de la délibération n°2020-17 du 25/05/2020.

Ci-après dénommée « le loueur »,

La société [dénomination, n° SIRET] dont le siège social est situé à [adresse], représentée par [Madame/ Monsieur] [Nom et prénom], agissant en qualité de [fonctions]

Ci-après dénommée « le locataire »,

PRÉSENTATION DE LA BOUTIQUE

La Boutique d'un jour de Mézières sur Seine est l'une des illustrations du soutien de la municipalité aux entreprises locales. Il s'agit d'un espace d'exposition et de vente situé en plein centre-ville. La commune souhaite soutenir l'attractivité et le dynamisme de l'artère commerçante de la ville : la rue nationale, en donnant l'opportunité à des porteurs de projets innovants, commerçants, artisans, producteurs, de mettre en valeur leurs créations et leurs savoir-faire. Il s'agit d'augmenter l'offre commerçante de qualité, même de manière temporaire, afin de stimuler la fréquentation de la rue nationale et de soutenir l'activité commerciale existante le temps d'une journée.

Article 1 : Descriptif de la Boutique d'un jour

La boutique se situe place Antoine Ségalat au niveau de la maison des associations. Elle se compose d'une salle de vente au rez-de-chaussée.

Les artisans disposeront sur site d'un espace sanitaire à leur usage exclusif. L'eau et l'électricité leur seront fournies.

Article 2 : Conditions de location

La durée de location est sur une journée, installation comprise. Il est possible de renouveler cette occupation dans l'année sous conditions de disponibilité du local.

La location pourra se faire uniquement le Dimanche entre 6h et 20h.

Le locataire aura la possibilité de récupérer les clés de location dès le vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie, par contre l'accès à la salle ne pourra se faire que le dimanche à partir de 6h pour la mise en place, la salle étant utilisée le samedi toute la journée. Le retour de clés se fera le lundi aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il est interdit aux artisans de sous-louer, prêter ou céder à qui que ce soit, même temporairement, la jouissance du lieu mis à leur disposition.

Il est toutefois possible que le local soit partagé :

- à l'initiative des artisans, s'ils font partie d'un collectif, et avec accord de la commune ;
- à l'initiative de la commune, avec accord des artisans, afin d'optimiser l'exploitation de l'espace.

Article 3 : Tarifs de location

Le tarif de location est de 50 € la journée pour toutes entreprises intra-muros.

Le tarif de location est de 200 € la journée pour toutes entreprises extra-muros

Le prix de location ne peut pas être réduit ou remboursé en raison d'une fermeture exceptionnelle de la boutique due à un fait indépendant de la volonté de la commune.

Article 4 : Stationnement des exploitants

La commune ne met pas à disposition d'emplacement spécifique pour le loueur. Il leur appartiendra de stationner soit sur le domaine public soit dans le parking attenant à la maison des associations.

Article 5 : Les engagements du locataire

1) Le statut des occupants

Les artisans-vendeurs sont des professionnels installés en nom propre, ou auto-entrepreneurs, ou des personnes en reconversion professionnelle. Ils devront être enregistrés au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Boutique d'un jour créée par la commune de Mézières sur Seine ayant vocation à soutenir les jeunes entreprises, ou celles manquant de visibilité, elle ne sera pas ouverte aux artisans possédant une boutique en propre.

2) Activité exercée au sein de la boutique

Il sera possible d'exposer et de vendre. Les artisans pourront également réaliser des démonstrations sous condition de ne pas utiliser de matériel de cuisson, ne pas entraîner de détérioration du local ou des canalisations.

Les activités autorisées sont à caractère commercial (ventes de produits vestimentaires, accessoires, décoratifs...), artisanal (production et vente), alimentaire ne nécessitant pas de mise aux normes des locaux.

L'activité est sous l'entière responsabilité du preneur. La commune de Mézières sur Seine ne saurait être tenue responsable d'éventuels manquements à la réglementation ou d'éventuels litiges dans le cadre de l'activité.

Le preneur organise et gère en particulier lui-même l'encaissement de ses ventes.

3) Respect de la réglementation

Les artisans-vendeurs s'engagent à respecter la réglementation du droit du travail, le code du commerce, et les conditions fiscales d'une activité marchande (code général des impôts), et les protocoles sanitaires. La collectivité n'est pas garante du respect de ces règles en lieu et place des vendeurs.

4) Obligations en matière de publicité/communication

Chaque artisan devra effectuer la promotion de sa présence dans la Boutique d'un jour sans concours financier ou logistique de la commune.

La commune communiquera sur ses supports (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux) les dates et horaires d'ouverture, les conditions d'accès pour le public, le calendrier d'occupation de la Boutique d'un jour.

5) Obligations en matière d'accessibilité

L'établissement est conforme en matière d'accessibilité au public.

6) Les horaires et les jours d'ouverture au public

- Le dimanche de 9h à 18h

Le locataire devra être présent sur place. En cas d'absence, il devra en informer le service de la commune. L'artisan pourra se faire représenter dans la boutique par une personne dont il aura communiqué le nom au service de la commune.

Article 6 : Liste des pièces à fournir

Afin de réserver la Boutique d'un jour, chaque artisan, commerçant devra transmettre un dossier au service festivités en mairie. **Tout dossier incomplet ne sera traité**

Un dossier complet devra se composer de :

- la fiche de candidature dûment remplie et présentée ci-après ;
- 4 photographies des produits ou créations qui seront vendus ;
- 1 extrait Kbis de moins de 3 mois et/ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et/ou un extrait d'immatriculation à la maison des artistes ;
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité;
- 1 copie recto / verso d'une pièce d'identité.

Le dossier devra être retourné à l'adresse suivante :

Mairie de Mézières sur Seine
Services commerces
Place du commandant Grimblot 78970 Mézières sur
Seine ou par voie dématérialisée :
festivites@mezieres78.fr

Fait à **XXX**, le **XXX**,

En 2 exemplaires

Pour le loueur

Monsieur Le Maire

Pour le locataire

Monsieur / Madame ...